Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 027-200058246-20251201-A2025_12_1_205-AR

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
CANTON DE BRETEUIL
VILLE DE BRETEUIL

COMMUNE DE BRETEUIL
Arrêté fixant les emplacements réservés à l'affichage électoral sur le territoire de la commune de Breteuil

N° 25/205

Le Maire de BRETEUIL ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21 ;
Vu le code électoral, et notamment ses articles L.51 et R.28 ;
Considérant la nécessité de réserver des emplacements spéciaux pour l'apposition des affiches électorales pendant la durée de la période électorale ;
Considérant la nécessité d'installer des panneaux d'affichage électoral à proximité de l'ensemble des sites de vote de la commune, ainsi que la possibilité d'implanter des panneaux complémentaires dans d'autres lieux ;

ARRETE

Article 1 - Les emplacements réservés à l'affichage électoral sur le territoire de la commune de Breteuil, au nombre de neuf (9), sont fixés aux lieux suivants :

→ **commune déléguée de Breteuil sur Iton :**
- Rue du 19 mars
- Place Bernard Lizot, à Bordigny
- Parking piscine
- Rue d'Hückelhoven
- Rue de la Maladrerie
- Salle des Fêtes de Breteuil sur Iton
- Rue Guillaume le Conquérant, près du centre de secours

→ **commune déléguée de La Guéroulde :**
- Salle des Fêtes

→ **commune déléguée de Cintray :**
- Mairie

Chaque emplacement comportera un nombre égal de panneaux, attribués à chaque candidat ou liste de candidats, conformément aux dispositions de l'article L.51 du code électoral.

Article 2 - Les arrêtés antérieurs relatifs au même objet sont abrogés.

Article 3 – Il est rappelé que tout affichage électoral apposé en dehors des emplacements réservés à cet effet pourra faire l'objet d'une dépose d'office par le Maire, le cas échéant aux frais du ou des candidats concernés, conformément aux dispositions de l'article L.51 du code électoral.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 027-200058246-20251201-A2025_12_1_205-AR

Article 4 - Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- M. le Préfet de l'Eure
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Breteuil
- Mme la responsable des services techniques municipaux de Breteuil
- M. l'Agent de police de Breteuil

Fait à Breteuil, le 1er décembre 2025
Le Maire,

Gérard CHERON

COMMUNE DE BRETEUIL EURE

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 16/12/2025
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 16/12/2025
LE MAIRE,

COMMUNE DE BRETEUIL EURE